



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

N° 2015/02

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à la mutation au 14 février 2015 d'un agent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il a été réalisé un appel à candidature pour le remplacer.

Le poste proposé est celui de responsable des services techniques de la Communauté de Communes et la personne qui a été retenue sur le poste détient le grade d'ingénieur territorial.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de supprimer du tableau des effectifs le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de le remplacer par un poste d'ingénieur territorial à temps complet et ce à compter du 14 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (4 abstentions : M. Colombier, M. Galzin, M. Lencou, M. Vernhes) :

- approuve la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet du tableau des effectifs de la CCLPA à compter du 14 février 2015,
- approuve la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 14 février 2015,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2015,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 janvier 2015.

Raymond GARDELLE